Docusign Envelope ID: B59E0A1F-09E1-4E62-8DE8-B8F21BAC92D9

mr capital.

ABC SALLES

Société par actions simplifiée

29, cours de Vincennes
75020 - Paris

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport des titres de la Société par actions simplifiée PMG HOLDING au profit de la Société par actions simplifiée ABC SALLES

Docusign Envelope ID: B59E0A1F-09E1-4E62-8DE8-B8F21BAC92D9

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE PMG HOLDING AU PROFIT DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE ABC SALLES

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 31 janvier 2025, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce dans le cadre de l'apport des titres de la Société par actions simplifiée PMG HOLDING au profit de la Société par actions simplifiée ABC SALLES.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité de fusion qui nous a été communiqué.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse – points clés
- Conclusion.

Docusign Envelope ID: B59E0A1F-09E1-4E62-8DE8-B8F21BAC92D9

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 - ENTITES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1.1 – Société ABC SALLES (société bénéficiaire de l'apport)

La société ABC SALLES est une Société par actions simplifiée dont le capital social s'élève à 7.500 euros divisé en 75 actions de cent (100) euros de nominal chacune.

Le siège social de la société ABC SALLES est 29, cours de Vincennes – 75020 - Paris. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 484 456 884.

La société ABC SALLES a pour objet la création, la diffusion, la commercialisation de fichiers informatisés, le développement de sites internet et de solutions informatiques, la location directe ou indirecte de lieux de réception et de séminaire, l'édition et la publicité sur tous supports et, plus généralement toute opération commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utile à cet objet ou susceptibel d'en faciliter la réalisation.

1.1.2 – Société dont les titres font l'objet de l'apport (PMG HOLDING)

La société PMG HOLDING est une Société par actions simplifiée dont le capital social s'élève à 10.000 euros divisé en cent (100) actions de dix (10) euros de nominal chacune.

Le siège social de la société PMG HOLDING est 25, rue de Ponthieu – 75008 Paris. La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 809 461 130.

La société PMG HOLDING a pour objet, en France et en tous pays :

- Toute détention, prise de participation et tous placements de capitaux dans d'autres entreprises existantes ou à créer par voie d'apport, d'achat, de souscription d'actions, parts sociales, titres ou droits sociaux, de commandite, de création en sociétés, de fusion, d'alliances, d'association en participation ou autrement,
- La propriété, la mise en valeur, l'animation et le développement de ces participations ou placements, notammet par la fourniture de prestations de services, le financement et l'apport d'affaires à ses filiales,
- Et d'une manière générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.3 – L'apporteur

Les titres de la société PMG HOLDING apportés sont détenus par M. Mohamed Louhichi, associé unique de la société et représentant légal (Président).

Il apporte les titres qu'il détient dans la société PMG HOLDING dans les proportions suivantes :

Apporteur	Nombre d'actions apportées
M. Mohamed Louhichi	100
Total	**100**

Docusign Envelope ID: B59E0A1F-09E1-4E62-8DE8-B8F21BAC92D9

1.2- NATURE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

La présente opération d'apport s'inscrit dans le cadre de l'opération d'une opération de fusion entre les deux sociétés présentées en 1.1 (ABC SALLES absorbant PMG HOLDING). Cette opération est décrite dans le traité de fusion dont le projet nous a été communiqué.

1.3 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée, dans le projet de fusion.

1.3.1 – Caractéristiques essentielles de l'apport

Pour l'application des règles comptables et fiscales, l'apport prendra effet, sous réserve des conditions suspensives, à la date de réalisation.

Selon le projet de traité de fusion, la société ABC SALLES aura la propriété des titres apportés et l'Apporteur aura la propriété des actions de la société ABC SALLES émises en rémunération de cet apport.

1.3.2 – Régime fiscal

1.3.2.1 – Dispositions générales

Le présent apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la date de réalisation. [L'Apporteur/Les Apporteurs] et le Bénéficiaire s'engagent chacun en ce qui les concerne à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de tout impôt ou taxe résultant de la réalisation définitive de l'apport.

1.3.2.2 – Régime fiscal de l'apporteur

L'opération projetée est placée sous le régime fiscal des apports en nature.

1.4 – CONDITIONS SUSPENSIVES

A la lecture du projet de traité d'apport, nous comprenons que la réalisation de l'opération est subordonnée à la réalisation de l'opération de fusion précitées, impliquant notamment les conditions suivantes :

- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;
- Approbation de la fusion par l'Associée unique de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ;

1.5 – NATURE ET EVALUATION DES APPORTS

La valeur des titres apportés a été déterminée d'un commun accord entre l'Apporteur et la Société ABC SALLES et se base sur le projet de traité de fusion.

L'opération d'apport étant réalisée « à l'envers » (l'Apporteur prend le contrôle de la société bénéficiaire postérieurement à l'opération d'apport) entre des sociétés sous contrôle distinct L'évaluation des titres a été réalisée sur la base de la valeur comptable de la société PMG HOLDING, conformément aux dispositions du règlement 2017-01 de l'Autorité des Normes Comptables.

La valeur globale des apports est arrêtée, aux termes du projet de traité de fusion, pour un montant global de 1.510.142 euros.

Docusign Envelope ID: B59E0A1F-09E1-4E62-8DE8-B8F21BAC92D9

1.5.1 – ACTIFS APPORTES

La valeur de les actifs apportés se base sur les comptes annuels de la société PMG HOLDING pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 et peut être synthétisé comme suit :

Actif apportés	En €
Titres de participation	1.602.055
Total Actif Immobilisé	**1.602.055**
Créances clients	-
Autres créances	465
Disponibilités	1
Total Actif Circulant	**466**
Total Actifs Apportés	**1.602.520**

La valeur total des actifs apportés représente un montant de 1.602.520 €.

1.5.2 – PASSIFS PRIS EN CHARGE

La valeur du passif pris en charge se base sur les comptes annuels de la société PMG HOLDING pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 et peut être synthétisé comme suit :

Passifs pris en charge	En €
Emprunts et dettes financières	88.447
Fournisseurs	3.492
Compte-courant d'associé	439
Total Passifs pris en charge	**92.378**

La valeur total des pris en charge représente un montant de 92.378 €.

Il en ressort que la valeur de l'Actif Net Apporté s'élève à 1.510.142 €.

1.6 – REMUNERATION DES APPORTS

Conformément aux règles comptables et fiscales, la rémunération des apports est déterminée à partir de la valeur réelle des différentes sociétés impliquées dans l'opération d'apport. A ce titre, les valeurs réelles retenues par les parties pour les sociétés ABC SALLES et PMG HOLDING s'élèvent respectivement à 338.000 € et 246.000 €.

En rémunération de l'apport réalisé, il sera attribué à l'Apporteur 54 actions nouvelles de cent (100) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées à créer par la Société ABC SALLES au titre de l'augmentation de son capital. La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale de l'augmentation de capital chez la bénéficiaire (soit 240.600 €) consituera une prime d'apport à hauteur de 237.960,18 €

Dans la mesure ou la valeur globale des apports est inférieure à la valeur comptable retranscrite dans les comptes de la société bénéficiaire, un badwill devra être constaté dans les comptes de la société bénéficiaire dans un sous-compte de la prime d'émission afin de tenir compte de cette différence.

Docusign Envelope ID: B59E0A1F-09E1-4E62-8DE8-B8F21BAC92D9

2 – DILIGENCES EFFECTUÉES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 – DILIGENCES EFFECTUÉES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission pour :

- vérifier la réalité de l'apport,
- analyser la valeur proposée dans le projet de traité d'apport présentant l'opération,
- nous assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Ces diligences nous ont conduit notamment à :

- prendre connaissance du projet de traité de fusion présentant l'opération d'apport ainsi que de la méthode d'évaluation retenue par les parties,
- prendre connaissance des derniers comptes annuels au 31/12/2024 des sociétés ABC SALLES et PMG HOLDING,
- prendre connaissance du plan de redressement des sociétés ABC SALLES et PMG HOLDING arrêté par le le Tribunal de Commerce de Paris par décision du 22/11/2024 ainsi que de l'ensemble des éléments financiers (plan d'affaires notamment) qui y sont annexé ;
- obtenir du management de la société bénéficiaire et de son conseil juridique toutes informations nécessaires sur l'opération projetée
- s'assurer de la concordance entre la valeur de l'apport et celle de la valeur vénale des titres apportés tels que présentés dans les documents justificatifs ;

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Notre mission de commissaire aux apports ne comporte pas non plus le contrôle du caractère équitable de la rémunération proposée à l'occasion de cette opération. Nous n'émettons donc aucun avis sur l'équité de la rémunération proposée.

2.2 – APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Les parties ont évalué les apports à leur valeur réelle estimée.

2.2.1 – Valeur de l'apport de titres

La valeur de l'apport a été déterminée sur la base du projet de traité de fusion présentant l'opération et des règles comptables préconisées par le règlement ANC 2017-01 s'agissant du mode de d'évaluation et de retranscription des valeurs d'apports.

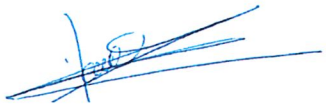
Comme indiqué précédemment, la présente opération étant réalisée « à l'envers » et impliquant des entités sous contrôle distinct, la valeur des apports doit nécessairement correspondre à la valeur comptable. Aussi, dans la mesure ou la valeur d'apport de la présente opération correspond à la valeur comptable telle que restranscrite dans les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2024, celle-ci n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

Docusign Envelope ID: B59E0A1F-09E1-4E62-8DE8-B8F21BAC92D9

3 – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 1.510.142 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital majorée du badwill à inscrire en prime d'émission de la société bénéficiaire résultant dudit apport.

Fait à Paris, le 13 juin 2025



Yohan RACCAH pour MR CAPITAL